



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



United States
of America

EXPRES

Renseignements et formulaire de
demande de participation pour les
chauffeurs du secteur commercial



Dans cette publication, toutes les expressions désignant des personnes visent à fois les hommes et les femmes.

The English version of this publication is called *FAST Commercial Driver Program Information and Application Form*.

Le Programme des expéditions rapides et sécuritaires (EXPRES) pour les chauffeurs du secteur commercial découle de la Déclaration sur la frontière intelligente – Plan d’action en 32 points – qui constitue un programme harmonisé auquel participent l’Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et le *United States Customs and Border Protection (CBP)*.

Quels sont les avantages?

Les participants admissibles au Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial reçoivent une carte qu’ils doivent utiliser à la frontière, leur permettant :

- d’utiliser les voies réservées aux participants au programme EXPRES, au Canada et aux États-Unis (le cas échéant);
- de franchir la frontière en bénéficiant d’un service accéléré de traitement par les douanes et l’immigration;
- de transporter des marchandises autorisées, dans le cas des transporteurs et des importateurs participant au programme EXPRES.

Quelles sont les personnes admissibles?

Vous pouvez participer au programme si vous êtes un citoyen ou un résident permanent du Canada ou des États-Unis, êtes âgé de 18 ans et plus, et êtes titulaire d’un permis de conduire valide. Vous devez être admissible aux termes des lois applicables du Canada et des États-Unis en matière d’immigration. Cependant vous **ne** pouvez **pas** participer au programme si :

- vous indiquez des renseignements erronés ou incomplets sur votre demande;
- vous avez été reconnu coupable d’une infraction au criminel;
- vous avez enfreint les dispositions législatives en matière de douane ou d’immigration;
- vous avez omis de respecter d’autres exigences du Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial.

Votre demande de participation doit être approuvée par les deux pays. Si vous ne répondez pas aux exigences applicables dans les deux pays, votre demande sera refusée.

Quelles sont les modalités de participation?

La participation au programme est essentiellement facultative. Si vous remplissez le formulaire de demande de participation ci-joint, les renseignements communiqués seront utilisés pour déterminer votre admissibilité. Si vous répondez aux exigences initiales, vous serez invité à vous rendre au centre d'inscription pour le traitement final, où :

- nous examinerons les renseignements que vous avez indiqués sur votre demande de participation pour vérifier s'ils sont valables et corrects;
- nous examinerons l'original des documents comme les preuves de citoyenneté ou de résident permanent, le lieu de résidence, les permis de travail et les visas;
- nous prendrons vos empreintes complètes;
- nous prendrons votre photo pour votre carte de participation au programme EXPRES;
- nous vous expliquerons les modalités et conditions du programme EXPRES;
- nous vous aviserons, après un examen complet des renseignements indiqués, si vous avez été jugé admissible au programme.

Établissement de la demande

Toutes les personnes qui veulent participer au Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial doivent remplir une demande de participation distincte. Seules les demandes expédiées par la poste seront acceptées.

L'information suivante vous aidera à remplir correctement votre demande de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial. Si les cases du formulaire ne

sont pas remplies correctement, la demande sera rejetée et vous sera renvoyée pour correction.

Assurez-vous que **toutes** les cases du formulaire sont remplies.

Case 1a, Nouveau demandeur ou Renouvellement ou remplacement : Cochez la case correspondante.

Case 1c, Langue préférée : Indiquez français ou anglais. Les fonctionnaires canadiens correspondront avec vous dans la langue de votre choix. Les représentants officiels des États-Unis correspondront avec vous en anglais.

Section A – Renseignements personnels

Case 3, Prénom(s) : Inscrivez votre prénom tel qu'il apparaît sur votre certificat de naissance.

Case 5, Autres noms utilisés : Si vous avez légalement changé de nom, veuillez fournir le nom que vous utilisiez précédemment ainsi que les pièces justificatives. De plus, si vous utilisez une variation de votre prénom (p. ex., Fred pour Frédéric) et si vous avez des pièces d'identité avec ce prénom (p. ex., un passeport ou un permis de conduire), inscrivez-le dans la case « Surnom ».

Cases 9 et 10, Citoyenneté et Lieu de résidence : Indiquez si vous êtes un citoyen du Canada, des États-Unis ou d'un autre pays. Assurez-vous d'indiquer tous les pays dont vous êtes citoyen ou ressortissant (c.-à-d. si vous avez une citoyenneté double). Cochez la case qui correspond à votre pays de résidence.

Case 11, Preuve de citoyenneté, de résidence ou statut d'immigration : Assurez-vous de produire une preuve acceptable de citoyenneté canadienne ou américaine, notamment un certificat de naissance et une carte d'identité avec photo, un passeport, un certificat ou une carte de citoyenneté, un certificat d'enregistrement de naissance à l'étranger ou un certificat de citoyenneté. Mentionnez, à titre de preuves de résidence permanente au Canada ou aux États-Unis, une fiche d'établissement au Canada, une carte de résident permanent du Canada ou une carte de résident permanent des États-Unis. Veuillez fournir les exemplaires de tout visa que vous êtes tenu de présenter. Soyez en mesure de fournir une preuve de votre

citoyenneté, de votre résidence permanente et de votre statut d'immigrant, tel qu'il est indiqué sur le formulaire de demande.

Vous devez envoyer au centre de traitement des demandes de participation au programme EXPRES deux photocopies de preuves de citoyenneté et de résidence, ainsi que deux photocopies d'un permis de conduire valide. Veuillez fournir deux copies claires de ces documents (recto-verso), sur deux feuilles distinctes et inscrire sur ces copies votre numéro de téléphone à votre domicile. Si vous photocopiez un petit document, veuillez l'agrandir et vous assurer que la copie est lisible. Si vous ne le faites pas, votre demande vous sera retournée. Toutefois, s'il est indiqué sur le document que sa reproduction constitue une violation, veuillez l'indiquer sur votre demande et emportez l'original avec vous lors de votre entrevue.

Vous devez emporter au bureau d'inscription tous les documents d'origine exigés pour votre admission aux États-Unis et au Canada, de façon qu'ils puissent être vérifiés lors de l'entrevue.

Section B – Adresse des cinq dernières années

Cases 12 à 47 : Inscrivez l'adresse de vos résidences au cours des **cinq dernières** années. Annexe une feuille supplémentaire si vous n'avez pas suffisamment d'espace sur le formulaire de demande. Il ne devrait pas y avoir de période libre entre deux adresses.

Important : Après avoir soumis votre demande de participation au programme EXPRES, envoyez tout changement d'adresse **par écrit** aux deux bureaux EXPRES suivants :

Au Canada

Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial
4551, avenue Zimmerman

C. P. 66

Niagara Falls ON L2E 6T1

CANADA

Aux États-Unis

FAST Driver Registration Office

50 South Main St., Suite 100R

St. Albans VT 05478

ÉTATS-UNIS

Section C – Antécédents professionnels pour les cinq dernières années

Nous devons connaître vos antécédents professionnels au cours des **cinq dernières** années. Si vous étiez sans emploi ou avez pris un congé au cours des cinq dernières années, veuillez l'inscrire sur le formulaire de demande. Annexez une feuille supplémentaire si vous n'avez pas suffisamment d'espace sur le formulaire. Il ne devrait pas y avoir de période libre. Voir l'exemple ci-après.

Case 48, Employeur actuel : Il s'agit de l'employeur pour lequel vous travaillez au moment de signer ce formulaire. Inscrivez la date du début de votre emploi pour cet employeur, jusqu'à la date de la signature du formulaire (p. ex., du 2001 01 au 2004 01).

Case 49, Nom de l'employeur : p. ex., Entreprise ABC.

Case 50, Numéro et rue : Doit être remplie (p. ex., 123, rue Principale).

Case 51, App. : Précisez le numéro de pièce, de bureau ou d'appartement dans l'immeuble (p. ex., pièce 1234).

Case 52, Ville : Ville ou village où est située l'entreprise (p. ex., Toronto).

Case 53, Province/État : Utilisez l'abréviation. (p. ex., ON pour Ontario ou NY pour New York).

Case 54, Code postal/ZIP : Doit être un code postal canadien (p. ex., L2A 5W2) ou un code postal américain (p. ex., 45678).

Case 55, Pays : le Canada ou les États-Unis.

Case 56, Numéro de téléphone : Le numéro de téléphone de votre employeur actuel.

Case 57, Occupation/Profession : Décrivez ou énumérez le travail pour lequel vous êtes payé (p. ex., chauffeur). Si votre profession est autre que celle de chauffeur commercial dans l'industrie du transport, veuillez le préciser (p. ex., renseignant, serveur, etc.).

Cases 58 et 59, Nom et adresse de l'employeur précédent : Si vous travaillez pour votre employeur actuel de puis moins de cinq ans, remplissez ces cases. Inscrivez la période de travail (p. ex., de 1998 07 au 2001 01) et le nom de l'employeur ou de l'entreprise (p. ex., Entreprise ABC), pour lequel vous travailliez avant votre employeur actuel.

Nota

Si vous étiez **sans** emploi ou fréquentiez l'école, le collège ou l'université, indiquez la période (p. ex., de 1998 01 au 2000 12) et inscrivez « sans emploi » ou « étudiant ».

Si vous n'avez pas d'emploi, vous pouvez quand même participer au programme, dans la mesure où vous êtes admissible aux États-Unis et au Canada et que vous répondez à toutes les autres exigences du programme.

Pour utiliser une carte de participation au programme EXPRES, vous devez transporter des marchandises approuvées pour le compte d'un transporteur et importateur autorisé dans le cadre du programme EXPRES.

Section D – Renseignements supplémentaires

Répondez à toutes les questions de la section D. Si vous avez répondu « oui » à l'une des questions, veuillez fournir les détails sur le formulaire de demande ou sur une feuille annexée.

Indiquez toute condamnation dont vous avez fait l'objet dans n'importe quel pays et pour laquelle vous n'avez pas obtenu de réhabilitation (p. ex., les infractions pour conduite avec facultés affaiblies). Vous devez également indiquer toute infraction aux lois sur les douanes ou l'immigration. Lors de la vérification des antécédents au Canada, vous pourriez être interrogé au sujet d'infractions commises en dehors du Canada, de pardons accordés par des pays autre que le Canada et présumées réadaptées. Lors de la vérification des antécédents aux États-Unis, vous pourriez être interrogé au sujet de tous vos antécédents criminels, y compris les arrestations ou les réhabilitations.

Vous devez indiquer si vous avez déjà appliqué pour une réhabilitation avec Citoyenneté et Immigration Canada.

Vous devez également indiquer toute dispense de non admissibilité qui vous a été accordée par le CBP.

Section E – Attestation

Les lois qui protègent les renseignements personnels qui sont recueillis par les organismes gouvernementaux ne sont pas les mêmes au Canada et aux États-Unis. Vous auriez donc intérêt à lire attentivement les déclarations du Canada et des États-Unis en matière de protection des renseignements personnels ainsi que les

renseignements dans la case d'attestation du formulaire de demande de participation, puis signer cette section et y inscrire la date.

La *Privacy Act* des États-Unis s'applique aux citoyens et aux résidents permanents des États-Unis, y compris les Canadiens et autres ressortissants qui font partie de l'une de ces deux catégories. Au Canada, la *Loi sur la protection des renseignements personnels* s'applique à toute personne qui présente une demande de participation au volet canadien du programme.

Inscrivez votre nom en lettres moulées. N'oubliez pas de signer et de dater le formulaire.

Section F – Paiement des droits d'adhésion

Tous les demandeurs doivent déboursier un montant non remboursable de 80 \$CAN **ou** de 50 \$US. La participation au programme EXPRES est valable pour une période maximale de cinq ans.

Case 69 : Veuillez inclure le paiement des droits d'adhésion – soit de 80 \$CAN ou 50 \$US. Si vous payez par carte de crédit, inscrivez le nom du titulaire de la carte, le numéro de 16 chiffres et la date d'expiration. Les cartes AMEX, Visa et MasterCard sont acceptées.

Nota

Tous les frais de cartes de crédit canadiennes ou américaines seront traités en monnaie canadienne. Les chèques ou les mandats-poste doivent être négociables en argent canadien et faits à l'ordre du **receveur général du Canada**. Nous **n'**acceptons **pas** les mandats poste « négociables en argent américain seulement ». Si vous vous procurez un mandat-poste aux États-Unis, obtenez un mandat-poste international.

N'envoyez pas d'argent comptant.

Postez votre demande de participation complétée, les photocopies des documents exigés et les droits applicables à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande (ci-annexé).

Quelles sont les modalités de déclaration de marchandises?

En tant que participant au programme EXPRES, vous devez déclarer toutes les marchandises que vous importez chaque fois que vous franchissez la frontière au Canada ou aux États-Unis.

Lorsque vous entrez aux États-Unis et que vous importez des marchandises pour votre propre usage, vous devez faire une déclaration de vive voix à l'agent qui se trouve dans la guérite. Pour obtenir plus de renseignements, les résidents des États-Unis doivent consulter la brochure américaine, intitulée *Know Before You Go*, et les résidents du Canada qui se rendent aux États-Unis doivent consulter la publication intitulée *Visiting the United States*.

Lorsque vous entrez aux États-Unis et que vous avez des marchandises à déclarer, dont la valeur est supérieure à votre exemption personnelle, vous devez utiliser une voie régulière.

Lorsque vous entrez au Canada et que vous importez des marchandises pour votre propre usage, dont la valeur ne dépasse pas votre exemption personnelle, vous devez faire une déclaration de vive voix à l'agent qui se trouve dans la guérite. Pour obtenir plus de renseignements sur l'importation de marchandises au Canada, les résidents canadiens doivent consulter la brochure de l'ASFC *Je déclare* et les résidents des États-Unis doivent consulter la brochure intitulée *Renseignements pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*.

Lorsque vous entrez au Canada et que vous devez déclarer des marchandises, dont la valeur est supérieure à votre exemption personnelle, vous devez utiliser la voie régulière.

Nota :

Les résidents canadiens peuvent obtenir des *Cartes de déclaration du voyageur*, qu'ils doivent présenter en tout temps à leur arrivée au Canada dans une voie réservée aux participants au programme EXPRES. Vous devez remplir la déclaration avant l'arrivée au Canada. À votre arrivée, remettez la carte de déclaration à l'agent qui se trouve dans la guérite. Si la valeur des marchandises est supérieure au montant auquel vous avez droit, les droits et taxes à acquitter seront imputés à votre carte de crédit.

Y a-t-il des restrictions sur les marchandises que je peux importer pour mon propre usage?

- Il vous est interdit d'importer des armes ou armes à feu soumises à un contrôle, à autorisation restreinte ou prohibées, notamment du gaz incapacitant, du poivre de cayenne ou une matraque électronique.
- Il vous est interdit d'importer des marchandises, des animaux ou des plantes soumis à un contrôle, à autorisation restreinte ou prohibés, notamment des substances soumises à un contrôle, à autorisation restreinte ou prohibées, des animaux ou des espèces en voie de disparition, ainsi que des fruits et légumes à autorisation restreinte. Pour obtenir plus de renseignements, consultez les brochures susmentionnées.
- Si vous apportez des devises et instruments monétaires d'une valeur de plus de 10 000 \$CAN au Canada ou que vous les exportez de ce pays, vous devez utiliser une voie régulière et faire une déclaration à l'ASFC.
- Si vous apportez des devises et instruments monétaires d'une valeur de plus de 10 000 \$US aux États-Unis ou que vous les exportez de ce pays, vous devez utiliser une voie régulière et faire une déclaration au CBP.

Quels sont les autres renseignements dont j'ai besoin?

La carte est valable pendant cinq ans, dans la mesure où vous continuez à remplir toutes les modalités et conditions du programme.

Seulement les chauffeurs du secteur commercial autorisés qui participent au programme EXPRES peuvent utiliser les voies réservées aux participants du programme EXPRES (le cas échéant). En tant que chauffeur du secteur commercial participant du programme EXPRES, vous êtes assujetti en tout temps aux vérifications de conformité et d'application lorsque vous franchissez la frontière.

Si vous utilisez une voie réservée aux participants au programme EXPRES, tous les passagers à bord de votre véhicule doivent également être en possession d'une carte EXPRES pour les chauffeurs commerciaux, et les marchandises commerciales éligibles que vous transportez doivent être pour un transporteur et un importateur autorisé du programme EXPRES.

Nous devons prendre toutes vos empreintes digitales pour vérifier votre identité. Ces données bio métriques seront transmises à d'autres organismes gouvernementaux et chargés de l'application de la loi. En outre, tous les renseignements personnels que vous nous communiquez seront transmis à d'autres organismes gouvernementaux et chargés de l'application de la loi.

Votre demande sera refusée si vous ne satisfaites pas aux critères d'admissibilité du programme EXPRES établis par le Canada et les États-Unis.

Votre carte de participation au programme EXPRES n'est pas un document de voyage qui vous permet d'entrer au Canada ou aux États-Unis. La validation et la période d'admissibilité de la carte varient selon votre statut d'immigrant ou selon votre citoyenneté dans chaque pays. Votre statut d'immigrant doit être valide en tout temps et vous devez avoir les documents appropriés en matière d'identité et d'immigration, en plus de votre carte de participation au programme EXPRES. Ces documents peuvent comprendre un passeport (exigible dans certains pays), un certificat de naissance, un visa, une carte de résident permanent, une autorisation de travailler, un permis de travailler et d'autres documents connexes.

Pénalités applicables en cas de communication de renseignements erronés

L'omission de communiquer des renseignements véridiques, exacts et complets sur la demande de participation au programme EXPRES peut entraîner le rejet de la demande. La législation prévoit des pénalités si vous communiquez sciemment et intentionnellement de faux renseignements, que vous omettez

de divulguer un fait substantiel ou que vous utilisez de faux documents pour produire votre demande de participation. Une fausse déclaration peut également entraîner le rejet de la demande et de toute autre demande de participation à un programme en vertu des lois sur l'immigration des États-Unis.

Conditions applicables aux voies réservées aux participants au programme EXPRES aux États-Unis

Les demandeurs reconnaissent et acceptent que s'ils enfreignent les conditions applicables du présent programme ou les dispositions d'une loi ou d'un règlement du *Federal Inspection Service* ou s'ils ne sont pas admissibles aux États-Unis, leur participation au programme peut être révoquée et ils peuvent être assujettis à d'autres sanctions, le cas échéant. Ces sanctions peuvent comprendre, entre autres, les poursuites au criminel, les procédures de renvoi, l'imposition de sanctions monétaires au civil et la saisie de marchandises et de véhicules. Voici quelques-unes des conditions à remplir par les demandeurs :

- a) respect des lois municipales, des divers États et du gouvernement fédéral en matière d'importation d'alcool et de produits agricoles, de possession et d'importation de substances soumises à un contrôle, ainsi que de tout autre règlement et loi que se charge d'appliquer un organisme fédéral;
- b) respect de toutes les exigences en matière de documentation de la *Immigration and Nationality Act*, telle que modifiée, ainsi que de tous les règlements du US CBP et du *Federal Inspection Service*.

Si vous ne respectez pas les modalités du programme, nous pouvons vous retirer vos privilèges et vous imposer des amendes, des pénalités et des sanctions au criminel. Nous appliquerons la loi à la lettre.

Conditions applicables aux voies réservées aux participants au programme EXPRES au Canada

Les demandeurs reconnaissent et acceptent que s'ils enfreignent toute condition applicable du présent programme ou s'ils ne sont pas admissibles au Canada, leur participation au programme peut être révoquée et ils peuvent être assujettis à d'autres sanctions, le cas échéant.

Postez votre demande de participation complétée, les photocopies des documents exigés et les droits applicables à l'adresse indiquée sur le formulaire de demande.

Renseignements

Veuillez communiquer avec le Centre de traitement des demandes de participation au programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial à l'adresse suivante :

Programme EXPRES pour les chauffeurs du secteur commercial
4551, avenue Zimmerman
C. P. 66
Niagara Falls ON L2E 6T1
CANADA

FAST Driver Registration Office
Customs and Border Protection
50 South Main St., Suite 100R
St. Albans VT 05478
ÉTATS-UNIS

Visiter les sites Web suivants :

www.asfc.gc.ca/expres

www.cbp.gov

Pensez à recycler!



Imprimé au Canada